



## L'écriture inclusive est-elle vraiment interdite à l'école?

LA QUESTION. «En prônant une réforme immédiate et totalisante de la graphie, les promoteurs de l'écriture inclusive violentent les rythmes d'évolution du langage selon une injonction brutale, arbitraire et non concertée.» Cette réflexion, menée par Hélène Carrère d'Encausse, secrétaire perpétuel de l'Académie française, et Marc Lambron, académicien, a servi d'introduction à la circulaire de Jean-Michel Blanquer portant sur les règles de féminisation dans l'Éducation nationale.

Publié le 4 mai dernier, le texte s'adresse aux recteurs d'académie, aux directeurs de l'administration centrale et enfin, aux personnels du ministère. Il clarifie le propos de Jean-Michel Blanquer qui, dans le JDD, estimait que «mettre des points au milieu des mots est un barrage à la transmission de notre langue pour tous, par exemple pour les élèves dyslexiques». Quelle valeur accorder à cette circulaire? L'écriture inclusive est-elle désormais officiellement interdite à l'école?

VÉRIFIONS. Tout d'abord, qu'entendre par «écriture inclusive»? La circulaire qui nous occupe ici proscriit l'une de ses variantes: le point médian employé «pour faire apparaître simultanément les formes féminines et masculines d'un mot employé au masculin lorsque celui-ci est utilisé dans un sens générique». Exemple: «les étudiant·e·s».

En revanche, est-il précisé dans le même texte, «l'usage de la féminisation des métiers et des fonctions doit être recherché». Or, cette dernière, selon certains militants, est une forme d'écriture inclusive en ce qu'elle permet une meilleure visibilité de la femme dans la langue. Il serait donc faux d'affirmer que l'écriture inclusive dans son intégralité est interdite à l'école. Soit.

Le point médian, symbole d'une langue «non sexiste»

Toutefois, certains spécialistes sont moins prompts à rattacher la féminisation à l'écriture inclusive. L'éminent linguiste Bernard Cerquiglini remarquait d'ailleurs dans nos colonnes que la féminisation est un phénomène à part: «Elle va dans le sens de la langue. Ce qui n'est pas le cas de l'écriture inclusive qui la brutalise.» «Inspectrice», «conseillère» et même «auteure»... Rares sont ceux à s'en offusquer aujourd'hui.

Enfin, la circulaire recommande l'emploi des formulations telles que «le candidat ou la candidate» et ce, «afin de ne pas marquer de préférence de genre». On peut considérer ce que l'on nomme la «double flexion» comme une forme d'écriture inclusive. Mais il est aussi bon de rappeler qu'elle existait bien avant d'être investie d'une valeur idéologique par les militants prônant une «langue non sexiste»: de Gaulle s'est adressé aux «Françaises, Français» (discours de 1961); la formule «mesdames et messieurs» ponctue nombre de nos déclarations...

Les «inclusivistes» ont, malgré eux, fait du point médian l'emblème de leur combat. Ce sont les mêmes qui, aujourd'hui, regrettent que le Français moyen limite la définition de l'écriture inclusive à cette modalité. Mais la réalité est là: il n'est pas certain qu'un usager écrivant spontanément «chères amies, chers amis» ou s'adressant à «madame la Maire» se considère comme un partisan de l'écriture inclusive. En effet, ce ne serait sans doute pas aussi naturel pour lui d'écrire «cher·e·s ami·e·s».

Ainsi, la circulaire de Jean-Michel Blanquer proscriit le symbole de l'écriture inclusive (le point médian) et autorise ce qui existait déjà (la double flexion). Enfin, elle autorise ce qui est apparu naturellement et ce qui continuera d'apparaître, l'usage étant imperméable à toute manipulation idéologique de la langue: la féminisation.



Une circulaire «obligatoire»

Enfin, quelle valeur accorder à cette circulaire? «Elle a une valeur réglementaire, la même que celle d'un arrêté ministériel», explique Anne-Marie Le Pourhiet, professeur de droit public à l'université Rennes-I. «Les circulaires qui contiennent des dispositions réglementaires impératives et normatives, comme c'est le cas ici, peuvent faire grief. Ainsi, on peut faire un recours contre la circulaire de Jean-Michel Blanquer devant le Conseil d'État.»

Ce que préconise la circulaire est «obligatoire» pour ses destinataires. «Le ton employé est par ailleurs très clair, il est péremptoire», commente Anne-Marie Le Pourhiet. Avant de poursuivre: «Cette circulaire est plus que dissuasive: les services qui ne la respecteraient pas pourraient être sanctionnés. De même, la valeur d'une décision d'un recteur rédigée en écriture inclusive serait nulle. Les fonctionnaires de l'Éducation nationale qui utiliseraient l'écriture inclusive violeraient leurs obligations.»

Quid de la «liberté pédagogique»?

Certains professeurs considèrent que l'enseignement de cette graphie relève de leur «liberté pédagogique». Or cette dernière, affirme le président du Syndicat national des lycées et collèges (Snalc) Jean-Rémi Girard, «doit se faire dans le respect des programmes et des instructions du ministère. Le point médian n'est pas un objet d'enseignement dans les programmes de français. Il n'y a donc pas à l'enseigner».

Le président du Snalc souffle: «Ce débat est très éloigné des préoccupations des maîtres et des professeurs. Le grand combat, c'est que les élèves mettent un "e" lorsqu'un mot est au féminin et un "s" lorsqu'il est au pluriel. Une fois que l'accord dans une phrase seront acquis, on pourra s'amuser.»

